

Règlement Du concours

« #ta région #ton spot »



Article 1 : Les organisateurs

Le concours # Ta région # Ton spot est organisé par :

- **SA TV 8 MONT BLANC**, au capital de 2 305 170€, dont le siège social est situé à Epagny-metz-tessy 74330 - 170 Impasse des lys, n° de SIRET 42283287300026.
- **SA LYONNAISE DE TELEVISION**, au capital de 2 000 000,00 €, dont le siège social est situé à LYON 69006 - 227 COURS LA FAYETTE, n° de SIRET 34866675100055.
- **SA LOIRE TELE, TL7**, Société anonyme au capital 362 950€, dont le siège social est situé à SAINT-GENEST-LERPT 42160 – RUE JULES VERNE, n° de SIRET 452 440 068 000 24.
- **SAS TELEGRENOBLE**, au capital de 117 180,00 €, dont le siège social est situé à GRENOBLE 38000 - 5 RUE EUGENE FAURE, n° de SIRET 47911446400031.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et réservée aux lycéens et apprentis sans condition d'âge, étant scolarisés dans un établissement public ou privé de la région Auvergne Rhône-Alpes. Les participants devront réaliser un clip d'1mn30 sur la région Auvergne Rhône-Alpes. Ils sont libres quant à la façon de traiter le sujet. Le clip peut être réalisé seul ou en groupe constitué de quatre personnes maximum.

Article 3 : Participants mineurs

Dans l'hypothèse où les élèves ou apprentis participant à la réalisation de la vidéo du concours seraient mineurs lors de leur participation, une autorisation de participer au concours doit être signée par (le ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale correspondant(s) et, le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale doit (doivent) accepter d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. L'autorisation devra nous être remise signée en même temps que la vidéo. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Article 4 : Modalités du concours

Le concours débutera le 18 octobre 2018.

Pour concourir, les participants doivent faire parvenir un clip vidéo d'une durée de 1mn 30sec maximum, générique compris.

Les participants ont l'entière liberté de choix quant à la façon directe ou indirecte de traiter le thème imposé « #Ta région #Ton spot », sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les organisateurs se réservent le droit de ne projeter en finale que des films adaptés.

Le moyen de tournage reste libre : Téléphone portable, caméra, appareil photo, à condition que la qualité de l'image soit suffisante pour une projection à la télévision c'est à dire en HD.

Pour participer à ce concours le candidat suivra cette démarche :

1. S'inscrire sur le site www.taregiontonspot.com et reconnaître accepter le règlement. **Il est précisé que l'accès au concours est subordonné à l'acceptation sans réserve par le ou les participant(s) du présent Règlement.**
2. Télécharger les documents : pour les participants mineurs, droit à l'image pour les personnes apparaissant dans les vidéos, le règlement, cession de droit d'utilisation de la vidéo.
3. Il recevra alors un n° de référence.
4. Une fois la vidéo réalisée, retourner sur le site www.taregiontonspot.com, remplir le formulaire "étape 2".
5. Envoyer sa vidéo par WETRANSFER avant le **jeudi 28 février 2019**, en communiquant son n° de référence, ainsi que les documents nécessaires (cession de droit à l'image, cession de droit d'utilisation de la vidéo). **Ces conditions sont obligatoires, faute de quoi la vidéo ne sera pas visionnée par le jury.**
6. Si la vidéo est présélectionnée par le jury (8 vidéos pré-sélectionnées), le contact référent du groupe sera alors interviewé par les équipes des chaînes de télévision organisatrices du concours. Sa vidéo sera postée sur la page Facebook de l'évènement : **Ta région To spot : <https://www.facebook.com/Tavideoeregion/?ref=ts&fref=ts>**
7. Il(s) participera(ont) ensuite à la finale qui aura lieu à TL7 Télévision Loire 7 (Loire 42) le vendredi 12 avril 2019 (date confirmée ultérieurement sur le site Internet) où il(s) tentera(ont) de remporter le concours grâce à des défis. La cérémonie sera retransmise sur les chaînes de télévision organisatrices du concours. **Au moins un représentant de chacune des 8 équipes s'engage à être présent sur le plateau de tournage le jour de l'émission. En cas d'absence, la place de l'équipe manquante sera remise en jeu. Les organisateurs auront alors la possibilité de sélectionner la 9^e équipe du classement pour participer à l'émission.**

Article 5 : Cession des droits/Droits d'auteur/Droits à l'image

Chaque vidéo devra être exclusivement composée d'éléments de la création des participants, à l'exclusion de tout autre élément de création de toute nature – images, sons ou autres – susceptibles de faire l'objet d'une protection ou d'une appropriation par des droits de propriété corporelle ou incorporelle (droits de propriété intellectuelle ou industrielle, droits de la personnalité, ou autres...). La présence de l'un des éléments susvisés dans une vidéo entraînera l'élimination de ladite vidéo.

Le participant garantit qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteurs relatifs à la vidéo et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute cession de droits à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à la création et/ou à la réalisation de la vidéo. Au-delà, le participant s'engage à faire signer une autorisation à toute personne pouvant être identifiée dans la vidéo afin que le support puisse être utilisé librement.

Le participant garantit également l'obtention des droits à l'image conformément à l'article 6.

Le participant s'engage à respecter ces obligations et à garantir aux organisateurs contre toute revendication, recours ou action de la part de tiers se prévalant de droits privatifs ou de tout autre droit sur la vidéo. Tout non-respect de ces obligations entraînera l'élimination du participant.

Le participant garantit que l'ensemble des éléments qui composent la vidéo et que son contenu n'enfreignent pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs, ou à la vie privée, et de manière générale, à l'ordre public français.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute vidéo ne respectant pas le thème du concours, ne correspondant pas aux critères de participation, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à caractère discriminatoire, promotionnel, publicitaire ou affiliée à un mouvement politique, portant atteinte à une tierce personne, ou à tout droit contractuel ou droit d'un particulier, d'une société ou de toute autre entité.

Les participants garantissent aux organisateurs du concours la jouissance entière et paisible des droits cédés de telle sorte qu'ils puissent l'exploiter de tierce façon sans être inquiétés, ni recherchés pour trouble, revendication ou éviction de quelle nature que ce soit. Les organisateurs se réservent le droit de faire apparaître tout ou une partie des courts métrages sélectionnés sur leurs sites respectifs, et les

sites des partenaires, les réseaux sociaux, à la télévision ou autre, et ce, sans que ces derniers puissent prétendre à une quelconque rémunération.

Article 6 : Sélection des gagnants

La procédure de sélection des gagnants est la suivante :

Le **Jeudi 28 février 2019** est la date butoir de remise des clips.

Le Jury, composé des membres des quatre chaînes organisatrices, d'une personne représentante de la région Auvergne Rhône-Alpes et du parrain, sélectionneront **8 vidéos**. Chaque membre du jury attribuera de 1 à 8 points aux 8 meilleures vidéos de leur choix. Les points de chaque vidéo seront ensuite comptabilisés. Les 8 vidéos qui auront le plus de points seront présélectionnées et passeront à la deuxième phase du concours.

Le **jeudi 7 mars 2019**, ces 8 films seront alors soumis au vote du public sur la page Facebook dédiée au concours : Ta région Ton spot. Le public pourra voter de la manière suivante : en aimant ou en partageant la publication.

Fin des votes du public sur Facebook le **Jeudi 14 mars 2019 à 9h30**.

Les **4 vidéos** comptabilisant le plus de likes et de partages seront alors sélectionnées. Le représentant de chacune des 4 équipes sera contacté par une équipe de tournage des chaînes organisatrices, pour réaliser une vidéo portrait ; vidéo qui sera diffusée le jour de l'émission. Cette interview aura lieu entre le **Vendredi 15 mars et le Jeudi 11 avril 2019**.

Les 4 principaux finalistes seront conviés à la cérémonie de remise des prix à TL7 Télévision Loire 42, le **vendredi 12 avril 2019** (date confirmée ultérieurement sur le site Internet). La remise des prix donnera lieu à une émission diffusée sur les chaînes organisatrices du concours.

Les quatre vainqueurs recevront un prix en fonction de leur classement (Cumul des points attribués par le jury et des points issus du concours Facebook).

Article 7 : Prix

Les quatre équipes finalistes auront une dotation en rapport de leur classement final.

- 1^{er} groupe : 1 smartphone par participant offert par SOSH by ORANGE (d'une valeur unitaire d'environ 250 € TTC).
- 2^{ème} groupe : 1 sac à dos Rossignol par participant (d'une valeur unitaire d'environ 90 € TTC).
- 3^{ème} groupe : 1 vol en simulateur chute libre I FLY par participant (d'une valeur unitaire d'environ 70 € TTC)
- 4^{ème} groupe : 1 vêtement de la marque Millet par participant (d'une valeur unitaire d'environ 60 € TTC).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la liste des gains, en fonction des partenariats privés qu'il aura pu mettre en place.

Article 8 : Informatique et liberté

En application de la Loi Informatique et Libertés, les données personnelles fournies par chaque participant inscrit revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de sa participation. Toutes les informations que le participant communique en s'inscrivant sur le site sont destinées uniquement aux chaînes organisatrices du concours, à la région Auvergne Rhône-Alpes et à TV&CO responsable du traitement, conformément à sa charte des données personnelles.

Toutes les informations que le participant communique en remplissant le formulaire de participation au concours sont pour les seuls besoins du concours.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant.

Article 9 : Limitation de la responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de supprimer, de différer le concours si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de leur volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être consenti aux participants. Les organisateurs se réservent en particulier la possibilité de prolonger la durée de l'une des étapes du concours, et en conséquence de reporter notamment la date de clôture de la participation au concours, au seul motif que les contributions des candidats seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

Il est rappelé qu'en aucun cas, les coûts liés à la réalisation de la vidéo, quels qu'ils soient, de manière non limitative, l'acquisition de matériel, le temps passé par des bénévoles ou des professionnels, ne sauraient être pris en charge par les organisateurs.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent concours. La participation au concours vaut notamment acceptation de cette condition essentielle et déterminante.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de mise en ligne par le participant de vidéos sur une page du site autre que celle du concours.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité. Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la participation.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 11 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultantes du système de concours des organisateurs ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des données relatives au concours. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 12 : Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les organisateurs dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les organisateurs dans le respect de la législation française.